



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Territoire et Patrimoines
Secrétariat de la CDPENAF**

Monsieur le Maire de SEISSAN

Objet : AVIS DE LA CDPENAF

Réf :

Auch, le 09/08/2022

P.J. :

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de SEISSAN a été transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 26 juin 2022.

Après examen en consultation dématérialisée en date du 29 juillet 2022, la commission émet un avis favorable à ce projet.

Cet avis vaut par ailleurs au titre de la consultation de la CDPENAF dans le cadre de la dérogation à l'urbanisation limitée en absence de SCoT définie aux articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Je vous rappelle toutefois que cet avis émis par la CDPENAF est indépendant de celui émis par les services de l'État et les autres personnes publiques associées. Il vous appartiendra de faire la synthèse de ces différents avis. De même, le présent avis ne vaut pas dérogation du Préfet au principe d'urbanisation limitée en raison de l'absence de ScoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service Territoire et Patrimoines



Jean-Jacques DELIBES